

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
BROCANTE SUR LA COMMUNE DE BOVES
2026/34 PM**

Le Maire de la commune de Boves.

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions du Code de la Route.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié.

Vu la demande présentée par le président du club de basket-ball de Boves, en date du 29 mai 2026, dans le cadre « d'un vide grenier » organisé **le dimanche 21 juin 2026 de 05h00 à 19h00** sur la commune de Boves.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 : Une occupation du domaine public est accordée **du samedi 20 juin 2026 à 23h30 au dimanche 21 juin 2026 à 19h00, dans les rues Victor Hugo et Général de Gaulle sur la commune de Boves**. Par ailleurs, deux places de stationnement à l'entrée du parking Jean-Paul Chrétien Laiguillon et du parking de l'ancien SISA rue Victor Hugo, seront occupées par des toilettes chimiques à disposition du public.

Article 2 : L'interdiction de stationner et de circuler sur l'ensemble des rues et espaces mentionnées dans l'article 1, sera valable durant la durée totale de cette manifestation. **Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une verbalisation, le cas échéant d'une mise en fourrière si nécessaire. Les usagers de trottinettes, vélos et autres engins de déplacement personnel devront obligatoirement mettre pied à terre pour accéder au périmètre occupé par la brocante. Toute circulation au moyen de ces engins à l'intérieur du périmètre sera interdite et passible de sanctions conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, les véhicules qui souhaitent rejoindre la rue des Déportés Résistants (D935), devront emprunter les rues des Ecluses et Bénigne Bernard.

Pour rejoindre la place de l'Amiral Courbet (RD 116), la circulation se fera via une déviation vers le Chemin de Fortmanoir, traversée des Etangs Saint Ladre et de la rue Alexandre Vasseur.

Article 4 : **A l'issue de la journée, les exposants doivent évacuer leurs emplacements de tout objet**, sous peine de poursuites par l'autorité municipale représentée par la Police Municipale de Boves.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du club de basket-ball de Boves
- SDIS 80
- La commune de Boves
- La Police Nationale
- La Police Municipale

Par délégation
Adjoint au Maire
Patrick BUDIN

Fait à Boves, le 11 mai 2026
Madame le Maire
Marylene BRARE



Mairie de Boves - rue Victor Hugo, 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - E-mail : mairie@ville-boves.fr - www.ville-boves.fr